

Date de dépôt: 22 septembre 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Hugues Hiltbold : Vieux Carouge : que fait la police ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente qui a la teneur suivante :

"Il est de notoriété publique que le Vieux Carouge possède en son centre un certain nombre de cafés, bars et épiceries ouvertes la nuit qui lui confèrent une attractivité appréciée par beaucoup de noctambules.

La venue ds la belle saison voit inmanquablement l'arrivée d'un afflux supplémentaire de population attirée par les nombreuses terrasses des cafés précités.

Force est de constater que de plus en plus, en particulier l'été, les heures de fermeture sont largement dépassées au-delà de la législation en vigueur et que des rixes et des déprédations à l'encontre de vitrines de commerçants deviennent malheureusement monnaie courante.

Au vu de ce qui précède, je vous demande si la police procède à un contrôle systématique des heures de fermeture des cafés, bars et épiceries nocturnes et si des rondes régulières sont effectuées dans le secteur du Vieux Carouge, en particulier aux abords des places du Marché et du Temple, après les heures de fermeture ?

Comme le relève l'auteur de l'interpellation urgente écrite IUE 113, les problèmes de bruit dans le Vieux Carouge relèvent de la notoriété publique.

Il n'en demeure pas moins qu'avant l'installation et la mise en service des terrasses au printemps 2004, une plate-forme "Bruit à Carouge" a été mise en place par la Mairie de Carouge, avec le concours des agents de sécurité municipaux de Carouge, du poste de gendarmerie de Carouge, ainsi que des représentants des pétitionnaires et des cafetiers-restaurateurs.

A noter que le récent réaménagement de la place du Marché, qui est désormais mieux éclairée, a permis d'améliorer la situation et que la Mairie de Carouge envisage d'entreprendre un aménagement similaire à la place du Temple.

C'est ainsi que par rapport à l'année 2003, un travail de fond a été entrepris avec tous les partenaires de telle sorte qu'il est possible d'affirmer que durant l'été 2004, seuls quelques rares établissements ont posé des problèmes.

Des contrôles ont bien entendu été effectués s'agissant du respect des heures de fermeture des établissements publics soumis à la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, et plusieurs établissements ont été sanctionnés suite à des constats d'infraction.

Quant aux épicerie et autres magasins de tabac ouverts la nuit, conformément aux dispositions de la loi sur les heures de fermeture des magasins, du 15 novembre 1968, la gendarmerie confirme que les clients fréquentant ces commerces sont à l'origine de la majorité des doléances issues des habitants, que la vente nocturne de boissons fermentées et distillées provoque des attroupements et que les jeunes clients desdits commerces sont souvent à l'origine des nuisances et autres déprédations dénoncées.

Il convient enfin de préciser que si le référendum dirigé contre la modification de la loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques est rejeté lors de la votation du 26 septembre 2004, la vente d'alcool à l'emporter dans les épicerie et les autres "dépanneurs" ne sera plus autorisée entre 21 heures et 7 heures du matin.

Pour information, les services de l'administration ont consacré 1h30 pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Secrétariat du Grand Conseil**IUE 113**

Interpellation présentée par le député:

M. Hugues Hiltbold

Date de dépôt: 24 juin 2004

Interpellation urgente écrite
Vieux Carouge : que fait la police ?

Il de notoriété publique que le Vieux Carouge possède en son centre un certain nombre de cafés, bars et épiceries ouvertes la nuit qui lui confèrent une attractivité appréciée par beaucoup de noctambules.

La venue de la belle saison voit immanquablement l'arrivée d'un afflux supplémentaire de population attirée par les nombreuses terrasses des cafés précités.

Force est de constater que de plus en plus, en particulier l'été, les heures de fermeture sont largement dépassées au-delà de la législation en vigueur et que des rixes et des déprédations à l'encontre de vitrines de commerçants deviennent malheureusement monnaie courante.

Au vu de ce qui précède, je vous demande si la police procède à un contrôle systématique des heures de fermetures des cafés, bars et épiceries nocturnes et si des rondes régulières sont effectuées dans le secteur du Vieux Carouge, en particulier aux abords des places du Marché et du Temple, après les heures de fermeture ?